

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

Mise en concordance des documents d'urbanisme du lotissement
« SILLO » avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Georges Septours

Désigné par le tribunal administratif de Bordeaux

Décision n° E20000048/33 du 17 août 2020

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

21 JAN. 2021

N° 033 213 302 1442021

021-DI-8012021-01R-DE.....

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement qui soumet à enquête publique les décisions susceptibles d'affecter l'environnement (art L123-1).

Le projet de mise en concordance des documents du lotissement « SILLO » entre dans ce champ d'application.

1.1 Objet de l'enquête

La création du lotissement « SILLO », a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 août 1928. Ce texte de portée réglementaire approuve également le cahier des charges.

Un certain nombre d'arrêtés préfectoraux ont, depuis 1928, actualisé le cadre juridique. Bénéficiant d'un environnement exceptionnel (proximité d'une grande métropole, façade océane, vastes espaces naturels), la commune de Lacanau a connu depuis les années 1960 de profondes évolutions démographiques. Les objectifs poursuivis par les créateurs du lotissement ne peuvent donc qu'être concernés par ces transformations.

SUR LA FORME

Par décision n° E20000048/33 du 17 août 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur un projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « SILLO » avec le PLU de la commune de Lacanau.

- Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est complet et jugé conforme aux impératifs d'information exhaustive du public.

- Publicité

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux de passage des différents pôles urbains de la commune, notamment aux différentes entrées du lotissement,
- Insertion réglementaire dans la presse régionale
 - Le Courrier Français : 25 septembre et 16 octobre 2020
 - Les échos judiciaires de Gironde : 25 septembre et 16 octobre 2020
- De plus, les informations sur l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de son déroulement ont été mises en ligne sur le site internet de la commune.

J'estime que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public de manière très appropriée (affichage, internet). Cela répond aux griefs évoqués dans les recours gracieux déposés à l'occasion de la première enquête publique.

- **Déroulement de l'enquête**

Le dossier complet et le registre d'enquête publique, côté et paraphé par moi-même, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Lacanau pendant toute la durée de l'enquête, du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus, date de la dernière permanence.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de Lacanau.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, les observations portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement pouvaient être adressées par voie postale ou consignées à l'adresse mail de la commune (enquetepublique@mairie-lacanau.fr) ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.lacanau.fr.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre séances de permanence :

- Lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h (Mairie de Lacanau)
- Mardi 27 octobre 2020 de 14h à 17h (Mairie de Lacanau)
- Samedi 31 Octobre 2020 de 9h à 12h (Mairie annexe de Lacanau Océan)
- Jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h (Mairie de Lacanau)

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec des dispositions d'accueil adaptées aux locaux de la mairie. Les mesures de protection sanitaires (gel, écran,) ont été mises en œuvre. Je souhaite souligner la qualité de la coopération du personnel municipal (Madame Bos en particulier).

Le 17 novembre 2020 j'ai transmis à la mairie de Lacanau par courrier électronique le procès-verbal des observations consignées dans le registre ou formulées à l'occasion des permanences. Un accusé de réception m'a été adressé en retour le 18 novembre 2020.

J'ai reçu le 30 novembre 2020 par courrier électronique le mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer de difficulté particulière.

L'enquête n'a généré aucun incident.

- Participation du public

J'ai reçu une observation inscrite sur le registre dématérialisé et une observation transmise sur le site internet de la commune. Toutes ces observations ont été annexées aux registres d'enquête.

SUR LE FOND

- L'ensemble des observations a été porté à ma connaissance.
- Toutes les observations ont été étudiées et les réponses apportées.

Après l'analyse tant des observations du public, du maître d'ouvrage, du propre examen du projet et du dossier d'enquête.

J'émet une AVIS FAVORABLE au projet de mise en concordance des documents d'urbanisme du lotissement « SILLO» avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau

Néanmoins, le porteur du projet voudra bien prendre en compte l'observation suivante.

A la lecture comparée des projets portant sur les lotissements Mathio et Sillo , il apparait que des dispositions identiques figurant sur leurs cahiers des charges respectifs sont supprimées(ou modifiées) dans un cas et conservées pour l'autre lotissement. Exemple, l'article 3 « mesurage et bornage » est modifié pour Mathio alors que pour Sillo, le même article reste en vigueur. Autre exemple, l'article 8 du chapitre 2 « Canalisations » est supprimé pour Sillo mais conservé pour Mathio.

La Mairie de Lacanau veillera donc que par soucis de cohérence, les mêmes modifications ou suppressions soient appliquées à l'ensemble des documents concernés par ces enquêtes publiques.

Fait à Bordeaux le 3 décembre 2020

Georges SEPTOURS
Commissaire enquêteur